

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 176

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 :

« Sauf quand existe une délégation unique du personnel telle que prévue à l'article L. 2326-1, les entreprises... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions de l'article 8.